



VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

N° 11

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet mis en délibération** : Espace Santé Jeunes - Conventions de partenariat avec les lycées Jacques-Prévert et Notre-Dame-de-Boulogne.

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2023

Le jeudi 2 février 2023 à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil, sous la présidence de M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 27 janvier 2023.

ETAIENT PRESENTS : 49

**Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Mme Marie-Laure GODIN, Monsieur Pascal LOUAP, Madame Jeanne DEFRANOUX, Monsieur Michel AMAR, Madame Béatrice BELLIARD, Madame Sandy VETILLART, Monsieur Philippe TELLINI, Madame Isaure DE BEAUVAL, Monsieur Pierre DENIZIOT, Madame Elisabeth DE MAISTRE, Monsieur Jean-Claude MARQUEZ, Madame Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, Monsieur Claude ROCHER, Madame Armelle GENDARME, Madame Stéphanie MOLTON, Monsieur Alain MATHIOUDAKIS, Madame Blandine DE JOUSSINEAU, Monsieur Thomas CLEMENT, Madame Marie-Josée ROUZIC-RIBES, Monsieur Olivier CARAGE, Monsieur André DE BUSSY, Monsieur Maurice GILLE, Monsieur Sidi DAHMANI, Monsieur Vittorio BACCHETTA, Madame Joumana SELFANI, Monsieur Nicolas MARGUERAT, Monsieur Sébastien POIDATZ, Madame Dorine BOURNETON, Madame Marie-Laure FOUASSIER, Madame Cathy VEILLET, Madame Charlotte LUKSENBERG, Monsieur Philippe MARAVAL, Madame Marie THOMAS, Madame Laurence DICKO, Madame Christine LAVARDE-BOEDA, Monsieur Guillaume BAZIN, Monsieur Yann-Maël LARHER, Madame Constance PELAPRAT, Monsieur Hilaire MULTON, Monsieur Denys ALAPETITE, Madame Clémence MAZEAUD, Monsieur Antoine DE JERPHANION, Monsieur Evangelos VATZIAS, Madame Baï-Audrey ACHIDI, Madame Judith SHAN, Monsieur Bertrand RUTILY, Monsieur Rémi LESCOEUR, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT.**

EXCUSES REPRESENTÉ(S) : 6

**Monsieur Bertrand-Pierre GALEY qui a donné pouvoir à Mme Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, Monsieur Emmanuel BAVIERE qui a donné pouvoir à M. Jean-Claude MARQUEZ, Madame Emmanuelle BONNEHON qui a donné pouvoir à M. Alain MATHIOUDAKIS, Monsieur Bertrand AUCLAIR qui a donné pouvoir à Mme Armelle GENDARME, Madame Agathe RINAUDO qui a donné pouvoir à M. Yann-Maël LARHER, Madame Marie-Noëlle CHAROY qui a donné pouvoir à M. Pascal LOUAP.**

**Monsieur Yann-Maël LARHER a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.**

M. Claude ROCHER, Maire-adjoint, rapporteur.

« Mes chers collègues,

Dans le cadre de ses missions, l'Espace Santé Jeunes coordonne depuis 2006 des actions collectives destinées aux 11-25 ans visant à prévenir les conduites à risques et à promouvoir les comportements favorables à la santé.

Depuis son ouverture, l'Espace Santé Jeunes permet la sensibilisation d'en moyenne 1500 jeunes chaque année. 86% des bénéficiaires des actions collectives de l'Espace Santé Jeunes sont élèves d'un des quatre collèges publics bouloonnais ou du lycée Etienne-Jules Marey.

Dans le cadre des dispositifs nationaux d'éducation à la santé, l'Espace Santé Jeunes a développé avec son réseau de partenaires de véritables programmes adaptés aux préoccupations des jeunes, répondant aux objectifs fixés par l'Éducation Nationale, et évoluant d'un niveau de classe à l'autre afin de respecter l'âge et la maturité des adolescents. Les principales thématiques d'intervention sont la prévention du harcèlement scolaire, la prévention des addictions, ainsi que la vie relationnelle, affective et sexuelle chez les adolescents. Ces programmes sont discutés lors des Comités d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté de chaque établissement scolaire, auxquels participent les professionnels de l'Espace Santé Jeunes.

Les collaborations entre l'Espace Santé Jeunes, son réseau de partenaires (notamment le Bureau Information Jeunesse, le Trait d'Union, le DAC 92 et le commissariat de police, qui co-animent des interventions avec l'équipe de l'ESJ) et les établissements scolaires, sont des exemples réussis de mutualisation et de transversalité au service de la population qu'il convient de valoriser et de soutenir.

Les conventions de partenariat avec les collèges Jean Renoir, Paul Landowski, Jacqueline Auriol et Bartholdi et le lycée Etienne-Jules Marey ont déjà été présentées au Conseil Municipal, qui les a approuvées le 30 septembre 2021.

Il a été proposé cette année d'élargir ce partenariat aux établissements publics et privés de second degré qui n'avaient pas encore signé de convention avec l'ESJ et qui ont manifesté le désir de bénéficier des actions de l'ESJ à partir de cette année scolaire 2022-2023.

Aussi, les établissements suivants ont rejoint le dispositif par délibération du mois de septembre 2022 : le Lycée Simone Veil, le collège Maïmonide Rambam et le collège Dupanloup.

Il est proposé aujourd'hui d'approuver deux nouvelles conventions de partenariat avec le Lycée Notre-Dame-de-Boulogne et le lycée Jacques Prévert, et d'autoriser monsieur le Maire à les signer. »

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 421-8, D421-46 et D421-47,

Vu les projets de conventions de partenariat, ci-annexés,

Considérant la charte de la fédération des Espaces pour la Santé des Jeunes,

Considérant le cahier des charges des Points d'Accueil et d'Écoute Jeunes,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Sociales du 30 janvier 2023,

Sur l'exposé qui précède.

DÉLIBÈRE

Article 1er : Les conventions de partenariat entre le lycée Jacques Prévert, le lycée Notre-Dame-de-Boulogne et la Ville de Boulogne-Billancourt sont approuvées.

Article 2 : Monsieur Le Maire ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions, ainsi que tous avenants éventuels.

Adopté à l'unanimité

Pour : 55

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture.

Transmis en préfecture le 8 février 2023  
N° 092-219200128-20230202-136272-DE-1-1

Pour copie conforme,  
le Maire,



**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**Entre l'Espace Santé Jeunes de Boulogne-Billancourt**  
**et le lycée Jacques Prévert**

Entre :

La ville de Boulogne-Billancourt,  
Sis 26, Avenue André Morizet – 92104 Boulogne Billancourt,  
Représentée par **Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Maire,**  
Agissant en vertu de la délibération n° XX du conseil municipal du septembre 2022  
Ci-après dénommée « **Espace Santé Jeunes** »,

Et

Le lycée Jacques Prévert,  
Sis 163, rue de Billancourt – 92100 Boulogne Billancourt  
Représenté par Monsieur DAVID Arnaud, **Proviseur du lycée**  
Ci-après dénommé « **Lycée Jacques Prévert** »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**PREAMBULE**

Conformément aux dispositions des articles R 421-46 et 421-47 du Code de l'éducation, le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) s'inscrit dans le pilotage de chaque établissement scolaire du second degré. Il est une instance de réflexion, d'observation et de proposition qui conçoit, met en œuvre et évalue un projet éducatif en matière d'éducation à la citoyenneté et à la santé et de prévention de la violence, intégré au projet d'établissement. Le CESC organise le partenariat en fonction des problématiques éducatives à traiter.

Composé des personnels d'éducation, sociaux et de santé de l'établissement, de représentants des personnels enseignants, de représentants des parents, de représentants des élèves, de représentants de la commune et de la collectivité de rattachement, ses missions sont de :

- contribuer à l'éducation à la citoyenneté,
- préparer le plan de prévention violence,
- proposer des actions pour aider les parents en difficultés et prévenir l'exclusion,
- définir un programme d'éducation à la santé et à la sexualité et de prévention des conduites à risques.

L'Espace Santé Jeunes, structure municipale dédiée à la promotion de la santé et à la prévention des conduites à risques auprès des 11-25 ans, participe, dans le cadre de ses missions, à la mise en œuvre de ce programme.

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de partenariat entre les deux parties présentes.

Il est ainsi prévu :

L'Espace Santé Jeunes de la ville de Boulogne Billancourt coordonnera des programmes d'actions à destination des élèves du lycée, dans le cadre des missions exposées ci-dessus. Les programmes et classes concernées seront définis à chaque début d'année scolaire.

Les principales thématiques d'intervention de l'Espace Santé Jeunes sont les suivantes : vie affective, relationnelle et sexuelle, prévention du harcèlement, prévention des addictions. D'autres thématiques peuvent être traitées en fonction des besoins identifiés chez les jeunes et des possibilités de l'équipe de l'Espace Santé Jeunes.

L'Espace Santé Jeunes travaille en étroite collaboration avec les partenaires locaux et en particulier avec le Bureau Information Jeunesse sur la mise en place des programmes d'éducation à la santé.

## **Article 2 : Engagement du lycée**

Le lycée Jacques Prévert s'engage à :

- participer au programme d'actions,
- mettre à disposition des moyens matériels (salles, bureau, équipement multimédia, reprographie) pour la réalisation des actions,
- impliquer les professionnels de l'établissement,
- participer à l'animation des interventions,
- assurer l'encadrement des élèves pour leur venue à l'Espace Santé Jeunes,
- communiquer sur les programmes auprès des équipes enseignantes et de la vie scolaire ainsi que des parents et des élèves,
- être le relais d'information.

## **Article 3 : Engagement de l'Espace Santé Jeunes**

L'Espace Santé Jeunes s'engage à :

- définir un programme d'actions,
- organiser les interventions (dates, lieux et horaires) en tenant compte du fonctionnement du collège,
- trouver des intervenants,
- assurer l'animation des actions,
- former les professionnels de l'établissement intervenant sur les animations,
- mettre à disposition du collège et des parents les contenus des programmes,
- mettre à disposition des élèves et des parents des supports d'information,
- participer aux réunions de partenaires organisées par le collège.

## **Article 4 : Durée et résiliation**

### 4.1 Durée

La présente convention est conclue au titre de l'année scolaire 2022/2023. Elle est reconduite tacitement 2 fois, portant la convention à une durée maximum de 3 ans.

### 4.2 Résiliation

Avant expiration de l'année scolaire en cours (maximum 15 juillet) la présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par courrier simple, empêchant ainsi sa reconduction.

À la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas d'inexécution d'un ou plusieurs des engagements énoncés. La résiliation sera effective dès réception de l'avis motivé de résiliation.

Aucune indemnité ne sera due en cas de résiliation.

### 4.3 Litiges

Tout différend relatif à la présente convention, à son exécution ou à ses suites sera du ressort du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise. Les parties reconnaissent que la convention représente l'intégralité de leur accord.

## **Article 5 : Assurances**

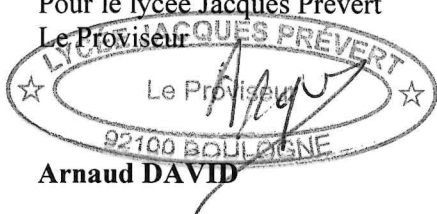
La Ville dispose d'un contrat d'assurance responsabilité civile garantissant les dommages corporels, matériels et immatériels qu'elle pourrait causer à autrui.

Au cours des interventions de l'Espace Santé Jeunes, les élèves sont placés sous la responsabilité du lycée Jacques Prévert.

Fait en deux (2) exemplaires originaux

A Boulogne-Billancourt, le

Pour le lycée Jacques Prévert  
Le Proviseur



**Arnaud DAVID**

Pour la ville de Boulogne-Billancourt  
Le Maire

**Pierre-Christophe BAGUET**

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**Entre l'Espace Santé Jeunes de Boulogne-Billancourt**  
**et le lycée Notre-Dame-de-Boulogne**

Entre :

La ville de Boulogne-Billancourt,  
Sis 26, Avenue André Morizet – 92104 Boulogne Billancourt,  
Représentée par **Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Maire**,  
Agissant en vertu de la délibération n° XX du conseil municipal du XX 2022  
Ci-après dénommée « **Espace Santé Jeunes** »,

Et

Le lycée Notre-Dame de Boulogne,  
8 rue du Parchamp – 92100 Boulogne Billancourt  
Représenté par **Gabriel Dubois**,  
Ci-après dénommé « **lycée Notre-Dame-de-Boulogne** »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**PRÉAMBULE**

Conformément aux dispositions des articles R 421-46 et 421-47 du Code de l'éducation, le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) s'inscrit dans le pilotage de chaque établissement scolaire du second degré. Il est une instance de réflexion, d'observation et de proposition qui conçoit, met en œuvre et évalue un projet éducatif en matière d'éducation à la citoyenneté et à la santé et de prévention de la violence, intégré au projet d'établissement. Le CESC organise le partenariat en fonction des problématiques éducatives à traiter.

Composé des personnels d'éducation, sociaux et de santé de l'établissement, de représentants des personnels enseignants, de représentants des parents, de représentants des élèves, de représentants de la commune et de la collectivité de rattachement, ses missions sont de :

- contribuer à l'éducation à la citoyenneté,
- préparer le plan de prévention violence,
- proposer des actions pour aider les parents en difficultés et prévenir l'exclusion,
- définir un programme d'éducation à la santé et à la sexualité et de prévention des conduites à risques.

L'Espace Santé Jeunes, structure municipale dédiée à la promotion de la santé et à la prévention des conduites à risques auprès des 11-25 ans, participe, dans le cadre de ses missions, à la mise en œuvre de ce programme.

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de partenariat entre les deux parties présentes.

Il est ainsi prévu :

L'Espace Santé Jeunes de la ville de Boulogne Billancourt coordonnera des programmes d'actions à destination des élèves du lycée, dans le cadre des missions exposées ci-dessus. Les programmes et classes concernées seront définis à chaque début d'année scolaire.

La principale thématique d'intervention de l'Espace Santé Jeunes est l'estime de soi.

L'Espace Santé Jeunes travaille en étroite collaboration avec les partenaires locaux et en particulier avec le Bureau Information Jeunesse sur la mise en place des programmes d'éducation à la santé.

**Article 2 : Engagement du lycée**

Le lycée Notre-Dame-de-Boulogne s'engage à :

- participer au programme d'actions,
- mettre à disposition des moyens matériels (salles, bureau, équipement multimédia, reprographie) pour la réalisation des actions,
- impliquer les professionnels de l'établissement,
- communiquer sur les programmes auprès des équipes enseignantes et de la vie scolaire ainsi que des parents et des élèves,
- être le relais d'information.

### **Article 3 : Engagement de l'Espace Santé Jeunes**

L'Espace Santé Jeunes s'engage à :

- définir un programme d'actions,
- organiser les interventions (dates, lieux et horaires) en tenant compte du fonctionnement du lycée,
- trouver des intervenants,
- assurer l'animation des actions,
- former les professionnels de l'établissement intervenant sur les animations,
- mettre à disposition du lycée et des parents les contenus des programmes,
- mettre à disposition des élèves et des parents des supports d'information,
- participer aux réunions de partenaires organisées par le lycée.

### **Article 4 : Durée et résiliation**

#### 4.1 Durée

La présente convention est conclue au titre de l'année scolaire 2022/2023. Elle est reconduite tacitement 2 fois, portant la convention a une durée maximum de 3 ans.

#### 4.2 Résiliation

Avant expiration de l'année scolaire en cours (maximum 15 juillet) la présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par courrier simple, empêchant ainsi sa reconduction.

À la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas d'inexécution d'un ou plusieurs des engagements énoncés. La résiliation sera effective dès réception de l'avis motivé de résiliation.

Aucune indemnité ne sera due en cas de résiliation.

#### 4.3 Litiges

Tout différend relatif à la présente convention, à son exécution ou à ses suites sera du ressort du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise. Les parties reconnaissent que la convention représente l'intégralité de leur accord.

### **Article 5 : Assurances**

La Ville dispose d'un contrat d'assurance responsabilité civile garantissant les dommages corporels, matériels et immatériels qu'elle pourrait causer à autrui.

Au cours des interventions de l'Espace Santé Jeunes, les élèves sont placés sous la responsabilité du lycée Notre-Dame-de-Boulogne.

Fait en deux (2) exemplaires originaux

A Boulogne-Billancourt, le

Pour le lycée Notre-Dame-de-Boulogne  
Le Proviseur

Pour la ville de Boulogne-Billancourt  
Le Maire

  
**LYCÉE PRIVÉ NOTRE-DAME  
DE BOULOGNE**  
Contrat d'Association : 0920897 A  
1, avenue Charles de Gaulle  
92100 BOULOGNE  
Téi. 01 46 99 95 75 - Fax 01 46 99 04 90

**Pierre-Christophe BAGUET**